



## Conseil Municipal de Ribaute les Tavernes Procès-Verbal de la Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 18h, le Conseil Municipal de Ribaute les Tavernes, régulièrement convoqué le 13 avril 2026, s'est réuni, sous la Présidence de **Monsieur Valéry BEUDIN**, Maire.

**Présents** : BEUDIN Valéry, PHILIP Jennifer, CONSTANT Loris, BAYKUS Sofia, DUSSARGUES Gaël, BONNET Valérie, BEC Nicole, GUILLAUME Brigitte, GENTILI Frédéric, RICHARD Frédéric, MONNIER Karine, GILLOT Loïc, RICHARD Christelle, STAUB Kévin, GISBERT Nathalie, MAINGOUTAUD Rodolphe (arrivé au 3<sup>ème</sup> point), D'HAYER Fabien, RAMIREZ Salvador.

**Absents** :

**Pouvoirs** : de CAMBEFORT Fabien à RICHARD Frédéric

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément au Code Général de la fonction publique, valablement délibérer.

---

**Nomination du Secrétaire de séance** : Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Christelle RICHARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### Points à l'ordre du jour :

#### 1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**Délibération n° DE\_2026\_04\_26**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,  
CONSIDERANT qu'il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 avril 2026,

Le Conseil Municipal,

APRES avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 03 avril 2026, approuve à l'unanimité ce document.

Présents : 17          Pour : 18          Contre : 0          Abstention : 0

#### 2. Vote du Compte Financier Unique 2025

*Rapporteur : Jennifer PHILIP, 1<sup>ère</sup> adjointe aux finances*

**Délibération n° DE\_2026\_04\_27**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Ribaute les Tavernes ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Ribaute les Tavernes ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Compte Financier Unique s'établit ainsi :

- Fonctionnement
  - o Report 2024 : 398 951.73 €
  - o Dépenses : 1 833 825.98 €
  - o Recettes : 2 091 742.46 €
  - o Excédent de Clôture : 656 868.21 €
- Investissement
  - o Report 2024 : - 251 523.19 €
  - o Dépenses : 1 431 463.97 €
  - o Recettes : 1 950 137.81 €
  - o Excédent de clôture : 267 150.65 €
  - o Restes à réaliser : -1 087 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, s'étant manifestés,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Ribaute les Tavernes,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 17            Pour : 18            Contre : 0            Abstention : 0

### **3. Délibération d'affectation du résultat**

*Rapporteur : Jennifer PHILIP, 1<sup>ère</sup> adjointe aux finances*

#### **Délibération n° DE\_2026\_04\_28**

Le Compte Financier Unique 2025 adopté qui fait apparaître :

- Un excédent reporté d'investissement de l'année antérieure : - 251 523.19 €
- Un excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 398 951.73€
- Un solde d'exécution excédent 001 de la section d'investissement de 267 150.65 €
- Un solde d'exécution excédent 002 de la section de fonctionnement de 656 868.21 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépense pour un montant de 250 087 € et en recette, pour un montant de 249 000 €.

Le besoin net de la section d'investissement est estimé à 0 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil Municipal, soit en report, à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section au compte 1068 :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 0 €

- Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 656 868.21 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2025.

Présents : 18          Pour : 18          Contre : 0          Abstention : 0

#### 4. Vote des taux des taxes d'imposition

Rapporteur : Jennifer PHILIP, 1ère adjointe aux finances

##### Délibération n° DE\_2026\_04\_29

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,  
Vu la note d'information de la DGCL relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2026,  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 :  
TH : 17.68 %  
TFB : 37.93 %  
TFPNB : 71.78 %
- de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Présents : 18          Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

#### 5. Fixation des durées d'amortissement

Rapporteur : Jennifer PHILIP, 1ère adjointe aux finances

##### Délibération n° DE\_2026\_04\_30

Suite au passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il convient de déterminer les modalités de gestion des amortissements.

L'amortissement n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants, sauf pour le compte 203, si les études et les frais de recherches ne sont pas suivies de travaux sur 5 ans maximum, et les comptes 204 et subdivisions.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en M57, Monsieur le Maire suggère :

-De pratiquer l'amortissement des biens acquis aux comptes suivants

Compte d'acquisition en M57	Libellé	Durée d'amortissement
203	Frais d'études, de recherches et de développement	5 ans
204	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit public :	
	- Comptes 204 finissant par 1 : financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises	- 5 ans
	- Comptes 204 finissant par 2 : financent des biens immobiliers ou des installations	- 15 ans
	- Comptes 204 finissant par 3 : financent des projets d'infrastructures d'intérêt national	- 30 ans

-D'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis) à compter de l'année qui suit la mise en service ou l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces suggestions.

Présents : 18          Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

## 6. Vote du Budget Primitif 2026

Rapporteur : Jennifer PHILIP, 1ère adjointe aux finances

Délibération n° DE\_2026\_04\_31

Le Conseil Municipal,

Vu le Projet de Budget Primitif 2026,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

**APPROUVE** le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement s'équilibrent à 2 539 614.21 €.

Les dépenses et les recettes en section d'investissement s'équilibrent à 1 696 474.11 €

TOTAL : 4 236 088.32 €

Le Budget Primitif 2026 est voté au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**AUTORISE** le Maire à prendre des décisions de mouvement de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite du plafond fixé à 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Présents : 18 Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 4 (GISBERT, MAINGOUTAUD, D'HAYER, RAMIREZ)

## 7. Communications du Maire

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal des résultats des appels d'offres pour les marchés à procédure adaptée pour la construction des vestiaires pour le foot et le club house du tennis, et pour la construction du nouveau centre technique municipal.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20**

Le Maire, Valéry BEUDIN

Le Secrétaire, Christelle RICHARD

